

Changer de département à la rentrée 2013 Opérations de permutations informatisées

La note de service ministérielle concernant les mutations interdépartementales est parue au BO spécial n°8 ce jeudi 8 Novembre 2012. Elle est consultable en intégralité ici : [B.O. spécial n°8](#)

Elle comporte plusieurs changements dans les barèmes :

➤ **Bonification de 600 points au titre du handicap**

Seuls les agents (leur conjoint ou leur enfant) reconnus en qualité de travailleurs handicapés (RQTH) peuvent demander une bonification exceptionnelle de 600 points au titre du handicap.

Les pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande de bonification sont :

- pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela ils doivent, **sans attendre la saisie des vœux de mutation**, entreprendre les démarches auprès des MDPH afin d'obtenir, soit la RQTH, soit la reconnaissance de l'invalidité pour eux, pour leur conjoint ou pour leur enfant. **Pour le mouvement 2013, la preuve du dépôt de leur demande sera encore acceptée.**
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces justificatives relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

➤ **Rapprochement de conjoint**

Pour les permutations 2013, le Ministère prendra en compte les périodes de disponibilité et les périodes de congé parental, **comptabilisées pour la moitié de leur durée** dans le calcul des années de séparation.

Peuvent participer à la phase interdépartementale :

- Les personnels enseignants du 1^{er} degré (PE et instituteurs) titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2012.

Les PES en sont donc exclus.

- Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des PE
- Les personnels en congé parental
- Les personnels placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office
- Les personnels en disponibilité, sous réserve de demander leur réintégration dans le département d'origine si leur demande est satisfaite
- Les personnels en détachement, sous réserve de demander leur réintégration auprès des services centraux du ministère (bureau DGRH B2-1) si leur demande est satisfaite.
- Les personnels affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée mais sans la garantie que leur type de poste soit systématiquement assuré si leur demande est satisfaite.

Vos délégués du personnel FO à la CAPD des Bouches du Rhône vont prendre en charge vos dossiers de mutations interdépartementales 2013

Enregistrez votre accusé de réception SIAM avant de nous le renvoyer en fichier joint par mail à SNUDI-FO 13 ou par courrier à SNUDI-FO 13 13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE

Calendrier des opérations

Jeudi 8 novembre 2012	Publication de la note de service au B.O.EN
Lundi 12 novembre 2012	Ouverture de la plate-forme « Info mobilité »
Jeudi 15 novembre 2012 à 12 heures	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements
Mardi 4 décembre 2012 à 12 heures	Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plate-forme « Info mobilité »
Vendredi 7 décembre 2012 au plus tard	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
Vendredi 14 décembre 2012 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale
Vendredi 1er février 2013 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures - Vérification des vœux et barèmes - Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap
Entre le vendredi 1er février 2013 et le mercredi 6 février 2013	Ouverture de l'application Siam aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN
Jeudi 7 février 2013	- Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
À partir du vendredi 8 février 2013	Au ministère de l'éducation nationale (DGRH B2-1) : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des données par les services centraux - Traitement des demandes de mutations
Lundi 11 mars 2013	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation